Originalveröffentlichung in: Des insignes impériaux à un imaginaire républicain: la représentation de la Confédération helvétique et des Provinces-Unies autour de 1648, in: Klaus Bussmann/Jacques Thuillier (Hg.), 1648: paix de Westphalie, l'art entre la guerre et la paix, Paris 1999, S. 477-511.

Des insignes impériaux à un imaginaire républicain: la représentation de la Confédération helvétique et des Provinces-Unies autour de 1648*

Thomas Maissen Maître de conférence, université de Potsdam

1648 : paix de Westphalie, l'art entre la guerre et la paix 1648 : Westfälischer Friede, die Kunst zwischen Krieg und Frieden Actes du colloque, Westfälisches Landesmuseum et musée du Louvre / 1998, Klincksieck-musée du Louvre, Westfälisches Landesmuseum, Münster, Paris, 1999

En les incluant parmi les États souverains, la paix de Westphalie crée officiellement deux républiques. Il s'agit pourtant de deux pays qui depuis des décennies, voire des siècles, ont mené une politique quasiment indépendante. Le cas probablement plus connu est celui des Provinces-Unies des Pays-Bas qui, en mai 1648, concluent la paix avec l'Espagne habsbourgeoise; ce traité implique que les Néerlandais quittent l'Empire. Tandis qu'à Münster, les Provinces-Unies se représentent d'une facon somptueuse qui doive impressionner les têtes couronnées, l'autre candidat se contente d'une ambassade très modeste qui ne peut que provoquer le mépris des Néerlandais: le 14 décembre 1646, le maire de Bâle, Johann Rudolf Wettstein (1594-1666), s'embarque, accompagné par son fils Friedrich, son cousin Rudolph Burckhardt, substitut au conseil bâlois, un courrier et l'ancien quartiermaître de sa ville natale¹. Lorsqu'il y retourne juste un an après, il a négocié l'«exemption» de la Confédération helvétique de l'Empire². Ce terme d'«exemption», tiré du droit impérial, nous introduit au problème de cet article, car dans le cas comparable 3 des Provinces-Unies, le traité parle clairement de «liberi et supremi ordines, provincias ac terras» donc d'États libres et souverains⁴. Dans quelle mesure peuton également parler de souveraineté dans le cas suisse? Y a-t-il une prise de conscience du nouvel état juridique, et s'exprime-t-elle dans la représentation symbolique et artistique? Cette représentation est-elle créée du néant, adopte-t-elle des éléments traditionnels, ou suit-elle des modèles étrangers?

Lorsque Wettstein part pour la Westphalie, les instructions des cantons protestants – les catholiques s'opposent jusqu'au *Favorschreiben* du 29 janvier 1647 à son entreprise – lui ordonnent de faire respecter les franchises traditionnelles de la Confédération qui sont menacées par la juridiction de la Chambre impériale à Spire⁵. Il s'agirait donc de se faire confirmer des privilèges par l'empereur, de garder

un état particulier dans le cadre de l'Empire. Or, déjà avant le départ de Wettstein, l'ambassadeur français en Suisse. Jacques Le Fèvre de Caumartin, lui a conseillé d'argumenter comme les Néerlandais en insistant sur la «liberté acquise par les armes»6. À Münster, Théodore Godefroy, un jurisconsulte genevois au service de la France, répète cette lecon bodinienne: Wettstein ne doit pas présenter les privilèges qu'il a emporté, mais se référer à la possessio de fait7. Ce terme du droit romain, adopté par la théorie absolutiste en France, est clairement opposé à la conception impériale selon laquelle tout pouvoir légitime a été concédé par l'empereur. Wettstein change donc d'argument et prie l'empereur de laisser la Confédération dans son «état traditionnel, libre et souverain»8. Par cette formulation astucieuse, ce qui était jusqu'alors une contestation interne de l'Empire devient un problème du droit international et donc digne de trouver sa solution au congrès des pouvoirs européens.

Pourtant, nous avons vu que Wettstein finit par accepter le terme «exemption» proposé par la chancellerie à Vienne, une notion qui est plus vague que «souveraineté» et permet encore de penser à une solution dans le cadre de l'Empire⁹. En fait, les termes même de souverenitas vel supremitas et leurs équivalents vulgaires ne se répandent dans l'Empire qu'à cause des propositions françaises pour les négociations de Münster et sont tout de suite considérés comme menaces pour la Constitution traditionnelle 10. Si donc, dans les années suivant 1648, des représentants français adressent le Corps helvétique comme un «État libre et souverain» et égal à la France 11, l'empereur Ferdinand III et surtout la Diète impériale gardent des réserves, ce qui provoque une deuxième légation de Wettstein en 1651, cette fois à Vienne, où il soutient que, à part Dieu, les Suisses ne reconnaissent pas de juge au-dessus d'eux 12. Dès lors, l'empereur fait cesser les interventions de la Chambre à Spire, mais maintient le «vieux style» pour ce qui concerne les titres des Suisses 13.

Même à part les réticences allemandes et malgré le soutien français, le cas des Confédérés n'est pas non plus évident du point de vue systématique. Car qui est le souverain dans ce pays alpin? Ce sont les différents cantons, si l'on suit Jean Bodin dans ses Six livres de la République de 1576. Pour lui, la Confédération n'est qu'une alliance défensive et offensive qui n'impose ni lois ni ordres à ses membres 14. De l'autre côté, un envoyé comme Wettstein représente toute la Confédération et non seulement son propre canton; sur le plan international donc, et malgré leurs éternelles querelles internes, les Suisses veulent être perçus comme unité pour peser un peu plus. Un problème semblable concerne la

Constitution: bien qu'assez indépendante, la Confédération a formellement appartenu à une monarchie jusqu'en 1648; qu'est-elle devenue grâce aux traités de Westphalie? De nouveau, la réponse est plus facile pour les cantons qui, toujours selon Bodin, sont ou des aristocraties ou des démocraties ¹⁵. Pour la Confédération en tant que tout, une désignation s'offre qui connaît déjà d'autres modèles: elle est une république comme Venise où les Pays-Bas, qui sont pourtant des exceptions au temps des monarchies.

Venise, certes, est généralement respectée, grâce à son ancienneté et son empire qui a incorporé même des royaumes, à savoir Negroponte, Candia et Chypre. Mais durant les négociations à Münster, le plénipotentiaire français, Claude de Mesmes d'Avaux, offense l'ambassadeur vénitien Alvise Contarini, pourtant l'un des principaux intermédiaires. car il refuse d'accompagner l'envoyé d'une république aussi loin que celui d'une monarchie 16. En fait, les rapports entre États sont encore largement considérés comme des rapports entre individus, à savoir les princes souverains; ainsi, le protocole diplomatique suit les règles des cours monarchiques, et c'est aux républiques de s'y adapter – si cela leur est consenti 17. Figurons donc, dans ce concert des vanités, la place de ces deux pays rebelles que sont les Provinces-Unies, aussi bourgeois que riche 18, et davantage la Confédération pauvre dont les mercenaires font le seul intérêt des grands pouvoirs. N'oublions pas que ce sont des républiques de fait et non de choix: pendant la guerre de Quatre-vingts ans, les Néerlandais ont maintenu la fiction qu'ils étaient des sujets d'un roi qui, devenu tyran, n'était supprimé dans ses fonctions que temporairement. En fait, le stathoudérat des princes d'Orange illustre cette monarchie en suspens qui ne développe une véritable identité républicaine qu'après 1650 lorsque, avec la mort de Guillaume II d'Orange, triomphe la «vraie liberté» des patriciens urbains autour du grand pensionnaire Jan de Witt. Grâce à Henri IV19, mais surtout à Venise, les envoyés néerlandais utilisent le titre d'ambassadeur depuis 1609; mais ce signe de souveraineté reste contesté, non seulement en Espagne, mais aussi ailleurs et - après Henri IV - même en France, de sorte que, à l'approche des négociations en Westphalie, les États-Généraux fixent leurs prétentions à la souveraineté dans le Cérémonial de 1639²⁰. Il est significatif que le terme même de Souverainiteit, presque inconnu dans l'Empire avant 1648, fait partie des légitimations néerlandaises à partir de 1587 déjà, ce qui explique sa présence dans le traité de paix avec l'Espagne 21.

Pour ce qui concerne les Suisses, ils sont moins sensibles dans la terminologie et dans les rapports diplomatiques.

Ainsi, ce n'est que sur les instigations françaises et vénitiennes qu'ils insistent auprès de l'empereur pour qu'il les qualifie de «besonders liebe Eidgenossen» au lieu de «liebe und getreue Eidgenossen», chers et fidèles Confédérés, titre qui exprimerait un vasselage ²². Avec une seule université, celle de Bâle, où le droit public n'est pas étudié au niveau des pays occidentaux, les nouvelles théories absolutistes n'ont trouvé ni la diffusion ni la critique auxquelles on pourrait s'attendre ²³. Certes, les Confédérés ont bien développé une historiographie et une mythologie anti-aristocratique dont l'apogée est représenté par Guillaume Tell; mais cette tradition n'excède pas l'idée de l'Empire, et en théorie, l'empereur comme souverain n'a jamais vraiment été mis en question avant 1648 pourvu qu'il fût loin.

Pourtant, la date de 1648 n'est pas une charnière qui change tout immédiatement. Pour comprendre comment ces républiques et surtout la Suisse répondent symboliquement au défi des monarques, nous devrons consulter les sources du XVI° au XVIII° siècle: il s'agit d'un long processus durant lequel l'idéal médiéval de l'Empire cède sa place à la notion moderne et française de souveraineté. Le cas de Zurich en est représentatif, car la ville d'Ulrich Zwingli est, avec Berne, le canton le plus influent de la Confédération qu'elle sert de Vorort (présidence formelle) 24. Lorsque Matthaeus Merian l'Aîné (1593-1650) présente Zurich dans sa Topographia Helvetiae de 1642, il y insère bien sûr, au-dessus des armoiries de la ville tenues par deux lions héraldiques, l'aigle impériale bicéphale et couronnée en tête de la pyramide des trois écus, ce qui est la représentation coutumière dans tous les cantons (fig. 1). Dans le texte correspondant de la Topographia, Martin Zeiller (1589-1661) rappelle que la ville a reçu des privilèges, notamment de Frédéric II et Rodolphe I^{er}, et qu'elle s'est ralliée aux cantons primitifs en 1351, mais qu'elle n'a pas complètement quitté l'Empire 25 .

Nous retrouvons les mêmes insignes sur le revers des thalers (écus) traditionnels de la ville dont une série est terminée en 1624, portant la légende très diffusée dans les cantons protestants «DOMINE CONSERVA NOS IN PACE» (fig. 3, à gauche). Sur l'effigie, le lion zurichois érige l'épée et le globe avec le blason; la légende dit «MO[NETA] NO[VA] TURIC[ENSIS] CIVITA[TIS] IMPERIALIS» — monnaie nouvelle de la ville impériale de Zurich (fig. 2, à gauche) 26. De 1624 à 1639, on ne frappe pas de thaler. La pièce suivante, de 1640, porte la légende «MONETA NOV[A] REIPUBLICAE THURICENSIS» — république de Zurich — et les deux lions héraldiques tiennent une couronne de laurier, signe de la vertu (fig. 2, à droite); sur le revers, nous avons toujours l'aigle (fig. 3, à droite). Ce n'est

plus le cas en 1646 (fig. 3, au milieu en bas) lorsque celle-ci est remplacée par la seule légende dans une couronne d'olivier, symbole de la concorde et de la paix ²⁷. Les deux lions sur la face (fig. 2, au milieu en bas) portent une épée et une palme, tous deux symboles du pouvoir public qui punit les crimes et récompense la vertu ²⁸. Nous lisons maintenant «MONETA NOVA REIPUBLICAE TIGURINAE» — et non plus «THURICENSIS», l'autre adjectif qui signifie «zurichois». Ce petit détail nous montre également que nous sommes dans une période de bricolage et de transition.

En fait, les insignes impériaux ne sont pas évincés tout de suite 29, ni sur les représentations semi-officielles de la ville 30 ni sur les monnaies qui permettent de bien suivre les changements 31. Ainsi, on frappe en 1645 encore une fois un thaler traditionnel (fig. 4, au milieu en bas), avec la face et le revers comme celui de 1624; pourtant, il en existe une variante, du reste identique, mais avec la légende «REIPUBLI-CAE THURICENSIS». Après 1645, nous ne trouvons plus jamais ni «CIVITATIS IMPERIALIS» ni l'aigle au revers, mais le globe dans la patte du lion apparaît encore trois fois en 1651 et 1652 (fig. 4, à gauche). La solution qui s'impose finalement à partir de 1661 (fig. 4, à droite), c'est le lion qui tient l'écu au lieu du globe et dont la légende dit «TIGURINAE» (et non «THURICENSIS»). Il est remarquable que cette transition dure de 1640 à 1661 et commence donc bien avant les traités de Westphalie. Cela nous montre que dans certains milieux, il v a une prise de conscience républicaine avant que l'exemption soit accordée.

Le cas de Zurich n'est pas singulier. À Bâle, la ville la plus intéressée à l'exemption, le conseil décrète que l'aigle doit disparaître de ses monnaies 32. Mais c'est précisément la patrie de Wettstein qui produit une œuvre aussi exceptionnelle qu'intrigante. En 1649, sept maisons de commerce bâloises lui offrent une coupe (fig. 5) pour le remercier de son succès en Westphalie 33. L'orfèvre strasbourgeois Georg Freyder, dont on ne connaît même pas les dates, lui a donné la forme d'un nautile reposant sur les ailes d'un basilic, l'animal héraldique de Bâle. Sur la coupe, flanqués par le blason de Wettstein en relief, les trois confédérés prêtent serment au Grütli – une scène classique. Ce qui intrigue, c'est l'aigle couronnée qui domine cette œuvre et qui ne tient pas seulement une palme, signe de la paix, mais aussi une plaque dont l'inscription sur la face révèle le privilège («privilegia») accordé par l'empereur actuel, Ferdinand III, dont on lit le nom sur le revers. Les concitoyens de Wettstein n'ont apparemment pas compris qu'il a franchi un pas décisif, justement parce qu'il n'a plus recherché un nouveau privilège impérial, mais une

solution dans le cadre d'un traité international parmi des États souverains³⁴.

Les négociants reconnaissants de Bâle ne sont pas les seuls à rester dans l'univers traditionnel 35. Lorsque, en 1650, l'ambassadeur français Caumartin demande à un envoyé suisse pourquoi ses compatriotes n'ont pas encore renoncé à l'aigle impériale, celui-ci répond qu'il s'agit là d'un symbole vénérable de privilèges que ses ancêtres avaient acquis 36. La plus puissante de ces républiques urbaines, Berne, montre encore en 1671 l'aigle couronnée dans des Standesscheiben (vitraux représentant la ville). Peu après, en 1678, les autorités bernoises décident de remplacer leur sceau qui date du Moyen Âge et porte la légende «SIGILLUM COMMUNITATIS VILLAE BERNENSIS» ainsi que l'aigle. Trois ans plus tard, le graveur rouennais Gabriel Le Clerc leur offre le modèle (fig. 6) d'un petit sceau avec la légende «SIGILLUM MINUS REIPUBLICAE BERNENSIS»; or, il durera jusqu'en 1716 avant qu'on se décide à vraiment l'utiliser avec cette justification: «da schon seit viel und langer Zeit Bern kein Reichsstatt mehr, sondern allerdings independente und souveraine Statt ist» («depuis longtemps, Berne n'est plus une ville impériale mais un État indépendant et souverain»)37. En cette même année, on change la légende du grand sceau de «SIGILLUM MAIUS CIVIUM BERNENSIUM» en «SIGILLUM MAIUS REI-PUBLICAE BERNENSIS», ce qui implique que l'État abstrait et républicain prend la place des bourgeois réunis en commune.

Les cantons catholiques sont encore plus réservés lorsqu'il s'agit de congédier un empereur de leur foi qui selon l'idéal médiéval – réclame de former, en commun avec le pape, le pouvoir universel 38. Sur les vitraux de Zoug, nous trouvons les insignes impériaux jusqu'en 1747³⁹. Soleure utilise de 1693 à 1757 un sceau qui contient et la légende «RESPUBLICA SOLODORENSIS» et l'aigle bicéphale et couronnée. Lorsqu'on rénove l'orphelinat de la même ville en 1733, on place sur sa façade la pyramide incluant l'écu impérial. Il est possible qu'elle remplace une représentation analogue, mais on ne profite toutefois pas de cette occasion pour s'en débarrasser $^{\hat{40}}$. Jusqu'en 1743, dans le canton primitif d'Obwalden, on frappe des monnaies d'argent, les pièces de 20 kreuzer (fig. 7), dont le titre «république» sur la face («MONETA REIP[UBLICAE] SUBSYLVANIAE SUPERIORIS») se marie bien avec l'aigle bicéphale couronnée du revers 41. Mentionnons seulement que, dans le cas de Genève (qui pourtant, au XVIII^e siècle, n'est pas membre à plein titre de la Confédération), une demi-aigle impériale est restée dans les armoiries jusqu'à nos jours 42.

Ce n'est donc qu'au milieu du XVIII^e siècle que les cantons catholiques les plus traditionnels abandonnent les

insignes impériaux. En même temps, les villes protestantes ont déjà bien développé une imagerie d'État libre qui se répand ailleurs seulement après 1789; la médaille pour services rendus, que Johann Carl Hedlinger (1691-1771) crée pour Berne en 1751 (fig. 8)⁴³ en est une preuve parmi d'autres. Au centre de cette allégorie, Minerve, qui fleurit dans les républiques riches et paisibles, tient la palme et la branche d'olivier ainsi que la lance sur laquelle on reconnaît le bonnet phrygien («pileus»), symbole de la liberté personnelle ⁴⁴. Par terre reposent les faisceaux, l'épée, la balance et le Code – tous sont des symboles de la Justice –, avec des monnaies, le caducée et la corne d'abondance, preuves d'une économie fleurissante. Sur le revers, deux couronnes de laurier sont prêtes pour la vertu et la prudence, les éléments constitutifs du républicanisme civil de l'Ancien Régime.

Une telle richesse symbolique est déjà présente un siècle plus tôt aux Pays-Bas: nous la rencontrons par exemple dans La Concorde du pays de Rembrandt, interprétée dans ce volume par Bram Kempers ou dans l'allégorie des Provinces-Unies que Theodor Van Thulden (1606-1669) a dessinée autour de 1650: l'«Union» tient le gouvernail et le faisceau des sept flèches représentant les États néerlandais. Un putto soulève le chapeau de la liberté sur un bâton, la Justice, avec l'épée et la balance, et Mars, la force militaire, entourent la figure principale tandis qu'en bas à droite, le labeur et l'assiduité symbolisent les vertus bourgeoises 45. Il n'est pas nécessaire d'opposer à ces allégories et symboles la représentation des nobles, des princes et des monarques du XVIIe siècle: il suffit de rappeler la prédominance du faste et du triomphalisme militaire dans la France de Louis XIV: la personne du souverain d'abord et partout, dominant sur des chevaux majestueux qui passent au-dessus des pays et rebelles assujettis, l'épée prête et le sceptre dans le poing, partout des couronnes et des médailles, le laurier comme signe de la victoire, le chêne symbolisant la force 46.

Or, c'est justement ce luxe sans bornes qui incite l'imagination républicaine à se développer en opposition à celle des rois absolus; et pour ce qui concerne les Suisses, en retard, ils s'inspirent beaucoup des Néerlandais. Certes, les symboles sont souvent traditionnels, provenant pour la plupart de l'Antiquité classique. La même chose vaut pour le passé glorieux et légitimant, Tell et les premiers confédérés ici, Claudius Civilis et les Bataves là – ce sont des mythes bien diffusés déjà au XVI° siècle. Ce qui est nouveau, c'est qu'on utilise ces différents éléments pour représenter le concept récent d'État souverain qui peut aussi et légitimement être une république. La tâche principale des artistes,

que nous allons examiner maintenant, est d'accomplir cette alliance entre l'imagerie autochtone et le modèle constitutionnel étranger. Bien sûr, il ne s'agit pas d'un problème purement artistique, mais du rang même des républiques dans l'ordre des États européens qui s'est établi au cours du XVII° siècle et dont les négociations en Westphalie rendent une image paradigmatique. Les luttes autour du cérémonial y remplacent pratiquement les batailles entre les soldats: un État vaut autant qu'il peut s'imposer dans les questions de

préséance. C'est surtout la France de Louis XIV, mais pas uniquement, qui provoque la réaction artistique des républiques. Nous avons déjà mentionné l'ambassadeur vénitien offensé par le plénipotentiaire français à Münster. Nous avons également constaté que, face à l'Émpire, la France a soutenu, voire poussé les Confédérés dans leur quête de souveraineté. Mais en 1650 déjà, une ambassade suisse rentre de Paris et se plaint que les ministres français l'ont traité «à la grandeur» et ont même contesté leur titre d'ambassadeur faute de moyens de représentation 47. Bien que les tensions ne manquent pas dans ces années-là, les Suisses ne résistent pas longtemps à la tentation des pensions françaises et finissent par renouveler le traité d'alliance de 1602 qui s'est terminé en 1651. En 1663, trente-cinq délégués suisses avec une suite de deux cents personnes se rendent à Paris pour renouveler le traité qui permet au Roi-Soleil de recruter 16 000 mercenaires suisses. Cette cérémonie, immortalisée sur une tapisserie de Charles Le Brun (1619-1690)48, manifeste la disparité entre la cour royale et la petite république souvent divisée et incapable d'une vraie politique extérieure.

Au moment de prêter serment à Notre-Dame, Louis XIV et la noblesse française font face au maire de Zurich, Johann Heinrich Waser (1600-1669), qui porte les mêmes vêtements modestes que ses compagnons suisses. Après une lutte acharnée sur le cérémonial, les confédérés ont été obligés de se présenter tête nue devant le monarque. Ce sont de pareilles humiliations qui provoqueront le jugement lucide de Gregorio Leti (1630-1701): cette «ambasciata vergognosa» est la preuve que les Suisses ont perdu la valeur de jadis et sont réduits, dans le cérémonial, à une force de troisième ordre ⁴⁹. Il est loin, le temps où François I^{er} paraissait un ami, où Henri II choisissait les cantons comme parrain de sa fille, où Henri IV traitait les républiques à égalité!

Ces expériences symboliques sont accompagnées par des menaces réelles: en Franche-Comté, à Strasbourg, à Huningue, les troupes de Louis XIV s'approchent sensiblement de la Suisse et anéantissent des équilibres et des

alliances traditionnelles. Les cantons protestants se scandalisent à cause de l'édit de Fontainebleau et de la misère des réfugiés; l'engagement des mercenaires suisses dans les guerres offensives du Roi-Soleil, si manifestement contraire aux traités, les irrite davantage. Les adversaires de la politique française en Suisse sont dans une situation difficile face aux moyens de Louis XIV, mais ils peuvent s'appuyer de plus en plus sur les leçons de son principal ennemi: les Provinces-Unies. Et comme l'absolutisme français paraît menacer, à Gênes, à Genève comme aux Pays-Bas, le système même de la république, ce sont souvent des leçons républicaines, autant en diplomatie qu'en théorie politique ⁵⁰. Y a-t-il, dans le champ artistique, une influence semblable, et quelles peuvent être les solutions artistiques pour exprimer la souveraineté et l'orgueil républicains?

Depuis le Moyen Âge, il y a des tentatives, cependant incohérentes, afin de représenter la Confédération comme unité politique 51, ce qui s'est révélé d'autant plus difficile qu'il n'existe pas d'institutions communes durables: les Suisses n'ont ni sceau ni armoiries, encore moins une monnaie commune 52. Ce n'est pas un État fédéral inexistant, mais des cantons indépendants qui exercent les droits régaliens. Dans leur représentation, ils ont d'abord imité les movens d'expression qu'ils connaissaient dans l'Empire. C'est le cas pour la couronne des blasons appartenant aux communes sur le territoire de Zurich qui entoure sa pyramide d'écus (fig. 1). Nous retrouvons la même image sur des thalers zurichois du XVIe siècle, et bien avant chez des princes. Les Habsbourg ornent leur sceau de la couronne et des blasons de leurs possessions à partir de Rodolphe IV (1339-1365); dans le cas de Frédéric III, devenu empereur en 1452, la couronne encercle l'aigle impériale bicéphale. Le cousin de Frédéric, le duc Sigismond (1427-1496), transfère cette représentation des sceaux aux monnaies, et ce sont très probablement ces voisins qui inspirent le premier thaler de Zurich, frappé en 1512. En 1548, l'artiste zurichois Hans Jakob Stampfer (1505/1506-1579) s'inspire de la même forme pour créer un cadeau de baptême extraordinaire que les Suisses offrent en 1548 à leur filleule Claude, fille d'Henri II. Sur la face de cette médaille en vermeil (masse 84 g, diamètre 2,5 cm), la main nimbée de Dieu sort des nuages et tient le lien qui réunit les armoiries des treize cantons - pratiquement une allégorie de la souveraineté avant la lettre, car, sur cette image destinée à une princesse française, on renonce à tout insigne impérial 53. Le greffier lucernois Rennward Cysat (1545-1614) utilise les mêmes symboles pour représenter l'alliance de 1578 entre les cantons catholiques et le Valais: la main du Seigneur sort

d'un nuage et tient la chaîne métallique liant les armoiries entre elles; en bas, on voit deux mains tendues 54.

Ce qui est fascinant dans notre contexte, c'est que la médaille de Stampfer sert de modèle pour celle (fig. 9) que la Diète suisse, sur suggestion de Zurich, offre à Wettstein pour le remercier de son succès à Münster! Il n'est pourtant pas sûr que le maire de Bâle l'ait jamais reçue ou qu'elle soit restée à Zurich 55. Quoi qu'il en soit, la face est essentiellement une copie de Stampfer, avec la main de Dieu sortant des nuages et la couronne des armoiries. Sur le revers, Stampfer a mis deux anges qui tiennent une croix avec l'inscription «SI DEUS NOBISCUM, QUIS CONTRA NOS» («si Dieu est avec nous, qui pourrait faire quelque chose contre nous?»). Le médailleur inconnu du XVII^e siècle agrandit ce groupe, mais il omet la couronne des armoiries qui, chez Stampfer, ornait le revers, à savoir celle des Zugewandte (alliés); ceux-ci, en 1648, ne sont pas inclus formellement dans l'exemption. Ce qu'on ajoute sur la médaille de Wettstein, c'est la légende inspirée par Salluste (Bellum Iugurthinum, 10, 6): «CONCORDIA RES PARVAE CRESCUNT, DISCORDIA MAXIMAE DILABUNTUR» («les petites choses grandissent par la concorde, tandis que même les choses les plus grandes se délabrent à cause de la discorde»). C'est bien une maxime pour des républiques confédérées où il n'y a pas de monarque qui puisse imposer l'unité 56 . Il n'est donc pas étonnant que les Provinces-Unies l'aient choisie comme devise officielle: ainsi, on la trouve sur une médaille destinée à partir de 1628 aux ambassadeurs étrangers et eo ipso manifeste de la souveraineté 57. Le modèle du cadeau pour Wettstein est donc probablement néerlandais 58.

La main de Dieu, répandue partout sur les emblèmes des Temps modernes, est en particulier utilisée par des médailleurs néerlandais lors de leur combat pour la liberté. Elle peut tendre une épée, un cœur ou le chapeau de la liberté comme don du Père éternel. Cette main, provenant non plus du milieu de la couronne mais d'en haut, est adoptée aussi en Suisse. Pour le genre populaire des Neujahrsblätter (feuilles tirées en blanc à l'occasion du jour de l'an), l'artiste zurichois Conrad Meyer (1618-1689), grand admirateur des artistes hollandais 59, peint en 1682 sa version de la couronne ou plutôt de la chaîne des armoiries, tenue d'en haut par la main de Dieu (fig. 10). La légende parle de Krantzlein der Freyheit («couronne de la liberté»); dans le cercle est représentée une parabole de la concorde : Scilure, le roi des Scythes, enseigne à ses fils héritiers qu'un faisceau de flèches ne peut pas être brisé tandis qu'on rompt facilement une flèche unique. C'est une scène que nous rencontrons déjà en 1617 sur le poêle d'un maire zurichois qui l'a fait décorer afin d'exhorter les confédérés à la concorde ⁶⁰. Rappelons que les Provinces-Unies sont généralement symbolisées par un faisceau de sept flèches, une par province – par exemple sur le dessin de Theodor Van Thulden.

Déià en 1673, le même Conrad Meyer a dessiné un Neujahrsblatt avec la chaîne de blasons (fig. 11); soulevée par les personnifications de la paix et de la concorde, elle entoure le vers horacien un peu remanié: «Dulce et decorum est pro Libertate et Patria Mori». Au-dessous de la chaîne, les trois confédérés prêtent serment. C'est la même scène qu'on retrouve sur la faïence principale (fig. 12) d'un poêle construit pour le nouvel hôtel de ville de Zurich, auguel nous reviendrons tout de suite. Or, les trois Suisses lèvent leurs mains cette fois au centre de la chaîne des blasons. Les éléments architecturaux, ainsi que la Pax et la Concordia qui se tendent la main et la grue posée sur l'œil de Dieu, symbole de la vigilance, ne suivent pas le dessin de Meyer, mais le frontispice de la Topographia de Matthaeus Merian (fig. 13)⁶¹. Par de pareils bricolages, en combinant des traditions de l'Empire archaïque et d'autres de l'État récent des Provinces-Unies, les Suisses apprennent à exprimer en images leur identité collective.

La représentation de cette union qui lie les États fédérés est donc apparemment plus développée aux Pays-Bas que dans la Confédération. Cela n'exclut pas que le monument le plus impressionnant qui rappelle la paix de Westphalie ne représente pas les Provinces-Unies, mais une ville particulière; nous parlons de l'hôtel de ville d'Amsterdam. Juste après la ratification des traités («asserta patriae libertate et religione» dans le langage épigraphique commémorant la pose de la première pierre, le 28 octobre 1648), on commence la construction d'un palais classique dessiné par Jacob Van Campen (1595-1657), qui sera terminé en 1655. Il n'est pas nécessaire de présenter ici les détails de ce bâtiment riche, fameux et bien étudié 62, la huitième merveille du monde qui fait de la capitale hollandaise l'héritier symbolique de la Rome antique. Notons juste deux détails. L'allégorie d'Amsterdam, un relief d'Artus I Quellien (1609-1688) qui domine le tympan de l'hôtel de ville, porte la couronne que l'empereur Maximilien a accordée à la ville en 1489. Cet élément monarchique est maintenu après 1648 et compris comme symbole de sa souveraineté. En revanche, au rez-de-chaussée, la salle appelée Vierschaar, servant uniquement pour prononcer les peines capitales, contient une autre œuvre d'Artus I Quellien, le relief avec Zaleucus, Salomon et Lucius Iunius Brutus comme modèles pour les iuges 63. Brutus, le fondateur de la République romaine, fait exécuter

ses fils (fig. 14) parce qu'ils ont participé à une conjuration monarchique des Tarquiniens émigrés après le viol de Lucrèce et la révolte du peuple que leur propre père a menée.

Avec Marcus Iunius Brutus, l'assassin de César, ce premier Brutus est un point de référence pour les convictions républicaines de toutes les époques 64. Or, nous retrouvons le même Brutus sur la façade de l'hôtel de ville de Zurich (fig. 15). C'est l'un des vingt-trois bustes au rez-de-chaussée dont chacun représente un héros de la Grèce antique, de la Rome républicaine ou des années fondatrices de la Confédération helvétique. On y a placé Thémistocle à côté de Scipion, Guillaume Tell avec Winkelried et ainsi de suite, et tous ces bustes ont une devise significative. Car il ne s'agit pas seulement et exclusivement de héros ayant vécu et lutté pour des républiques, mais leur connotation est particulière. La comparaison avec Amsterdam montre bien la différence: le Brutus du Vierschaar est le juge désintéressé; celui de Zurich enseigne à travers la maxime qui entoure le buste: «LIBERTAS SANGUINE PRAESTAT » («la liberté vaut plus que le propre sang », à savoir celui des fils). Le message est pareil chez les autres héros, où la liberté de la patrie est toujours l'élément fondamental des devises 65. Rappelons la gravure de Conrad Meyer (fig. 11) qui a ajouté un mot significatif au vers horacien (Carm. 3, 2, 13): il est doux et honorable de mourir non seulement pour la patrie, mais aussi pour la liberté - c'est justement le message des 23 héros républicains. Et ce ne sont plus ni des libertés, des privilèges féodaux, ni notre liberté moderne et individuelle ni même la *Libertät* que les princes allemands ont prétendu défendre pendant trente ans de guerre contre l'absolutisme de l'empereur; c'est l'indépendance d'un état souverain et républicain parmi les monarchies arrogantes de l'Europe, mais aussi, sans polémique, l'indépendance de Zurich envers les confédérés et alliés. Dans les cantons suisses, cette souveraineté formelle est nettement moins limitée que dans les villes néerlandaises, sans parler des villes impériales d'outre-Rhin. C'est ce qui exprime le programme iconographique élaboré de l'hôtel de ville, des bustes aux poêles, du portail au pignon.

La construction de l'hôtel de ville de Zurich (fig. 16), qui est baigné de deux côtés par le Limmat, commence en octobre 1694 66. Le bâtiment est inauguré le 22 juin 1698, cinquante ans après la paix de Westphalie. Comme à Amsterdam, c'est un palais classique qui s'inspire de la Renaissance italienne et des traités d'architecture comme ceux de Vitruve (dans l'édition de Fra Giocondo, Venise, 1511) et de Joseph Furttenbach (1591-1667). Mais à la différence d'Amsterdam, l'ordre classique des chapiteaux orne le palais

zurichois - une nette expression de la souveraineté. En France, l'ordre complet est réservé au roi tandis que les nobles n'ont droit qu'à l'ordre sans chapiteau. Dans l'Émpire, les hôtels de ville n'ont que des chapiteaux ioniens. Cependant, à Zurich, les chapiteaux doriques au rez-dechaussée symbolisent la vertu masculine des magistrats, représentée davantage par les bustes des héros mentionnées. Les chapiteaux ioniens, au premier étage, désignent la fertilité féminine, et les chapiteaux corinthiens, au second, la souveraineté pure et virginale. C'est pourquoi, selon un traité de Leonhard Christoph Sturm (1669-1719) de 1718, la Corinthica n'est appropriée que pour les hôtels de ville « wo der Rath die Ober-Herrschaft hat, als in freyen Republiquen» («dont le conseil est souverain, comme dans les républiques libres») 67. Au-dessus des chapiteaux corinthiens, il n'y a plus que le toit, où on a peint les signes du zodiaque – la liberté de la république de Zurich dépend directement de l'univers divin (et de la vertu de ses citoyens).

Cette nette prise de conscience n'est possible qu'après l'exemption de 1648, et nous avons vu qu'elle s'établit à des rythmes très différents en Suisse. En est une preuve le portail de l'hôtel de ville qui est flanqué, bien sûr, par des colonnes corinthiennes (fig. 17). Les deux lions sur les chapiteaux ont été commandés à Hans Jakob Läublin (1664-1730), un artiste de Schaffhouse. Dans son modèle, celui-ci propose le sceptre dans une patte de lion, mais les Zurichois n'acceptent pas cet insigne impérial. Alors Läublin effectue la palme que nous avons déjà souvent rencontrée 68. Mais la réorientation ne concerne pas seulement les œuvres d'art nouvelles: les armoiries de Żurich qu'Ulrich Oeri (1567-1631) a sculptées en 1602 (fig. 18) montraient sûrement une couronne, un globe ou d'autres insignes. Un monogramme en bas du relief révèle que, en 1652, un artiste inconnu les a remplacés de la façon habituelle lorsqu'il a redoré le tableau 69.

Le cas le plus frappant est pourtant un tableau de Hans Asper (1499-1571), le meilleur peintre zurichois du XVI° siècle. En 1567, Asper peint un triptyque qu'il donne au conseil de sa ville natale. Sur les deux panneaux latéraux, il a mis des nature mortes avec des fruits, des plantes, des légumes et des oiseaux. Sur le panneau central, une fois de plus, les deux lions gardent la pyramide d'écus avec l'aigle, la couronne, le globe (fig. 19). Exposé déjà dans l'ancien hôtel de ville, c'est l'une des rares œuvres qu'on transfère dans l'hôtel de ville de 1698. Les insignes impériaux, obligatoires au XVI° siècle, sont pourtant retouchés et remplacés par la palme dans une patte et un autel avec l'image des trois confédérés prêtant serment; là-dessus, on reconnaît d'autres symboles

républicains: chapeau de la liberté, caducée, couronne de laurier et épi (fig. 20)⁷⁰. En 1939, lorsque le tableau a été remis dans son état original, on en a effectué la copie que nous reproduisons.

Concluons par quelques observations provisoires. Il ne s'est pas agi de montrer ici des dépendances iconographiques précises, par exemple entre des artistes néerlandais et suisses, mais de traiter d'un problème politique, à savoir la souveraineté républicaine, en utilisant des sources artistiques, car les sources écrites n'en parlent guère. Le problème du remplacement des insignes impériaux par un imaginaire républicain n'a apparemment pas bouleversé les Suisses du XVIIe siècle bien qu'ils s'y soient mis avec des vitesses très différentes après 1648. Nous avons vu que la confession catholique semble jouer un rôle pour que certains cantons restent plus liés aux symboles traditionnels; mais le cas de l'artiste Läublin, de Schaffhouse, montre la même réticence chez un citoyen d'une ville protestante. Comme celle-ci est située au nord du Rhin, on peut penser à des raisons économiques: plus intégrée dans le commerce allemand, Schaffhouse n'aurait pas voulu renoncer aux symboles impériaux qui facilitaient le commerce avec ses monnaies 71. Les traditions locales et artistiques auront également joué un rôle, même dans des villes où un changement plus ou moins conscient et rapide a été constaté: ainsi, Conrad Meyer, que nous avons présenté avec deux gravures consacrées à l'idée de la liberté et de la concorde, place en 1674 encore la pyramide d'écus avec aigle et couronne sur le frontispice de sa collection héraldique des citoyens zurichois 72. Si dans ces cas c'est probablement le genre de la représentation qui oblige, nous devons penser ailleurs à la tradition légale qui peut même se marier avec une certaine fonction protectrice de l'empereur pour les petits cantons catholiques et isolés. Le droit naturel et le droit romain qui sont développés par les théoriciens absolutistes conviennent aux patriciens et aux commerçants puissants de Berne, de Bâle ou de Zurich, pas seulement dans leur rapports avec l'étranger, mais aussi pour légitimer leur propre politique intérieure 73. En revanche, le droit coutumier allemand inspire plus longtemps les petits cantons avec peu de territoire et donc moins de force réelle. Leur modèle organique et corporatif de l'État s'insère bien dans l'Empire archaïque qui les a privilégiés au Moyen Âge et nourrit une mentalité politique que Bodin a déjà notée⁷⁴. Ainsi, ces cantons continuent de considérer les droits régaliens, par exemple la frappe des monnaies, comme concession de l'empereur. À la nette différence de Bâle et de Zurich, on décide à Lucerne, en 1661, de continuer la lecture des privilèges impériaux lors des exécutions capitales, «obwohl U.G.H. von sich selbsten ein fryer souveräner Stand sind» («tout en constatant que le conseil est un État libre et souverain») ⁷⁵. C'est ainsi que l'empereur, en juge suprême de la vie et de la mort, reste présent à Lucerne jusqu'en 1730. Pour les jeunes républiques et confédérations aux marges opposées de l'Empire, l'année 1648 accentue donc sensiblement un problème iconographique auquel elles réagissent de manières souvent très différentes, les unes plus liées à leurs représentations traditionnelles, les autres prêtes à choisir parmi les symboles anciens et récents de liberté et de souveraineté, parce qu'ils ont saisi les leçons élémentaires du droit public moderne.

Notes

- * Les travaux iconographiques n'étant pas le domaine habituel d'un historien, nous tenons à remercier ceux qui ont aidé à préparer les illustrations, surtout Catherine Schweizer et Choong Choo Seng (Zurich, Musée national suisse), Brigitte Meles (Bâle, Musée historique), Christian Renfer (Zurich, Service des monuments), Martina Stercken (Zurich, Institut d'histoire), Agnes Rutz (Zurich, Bibliothèque centrale) ainsi que les services de reproduction des institutions qui ont fourni les photos.
- 1. Pour le voyage, voir Wettstein 1646-1647. Pour les complaintes de Wettstein qui rêve de disposer des moyens néerlandais, voir Gauss-Stoecklin 1953, p. 190, 525: «Dann wann man nur den 4ten theil dess prachts, so die Holender erzeygen, angewendet...». Sur son tableau fameux (et pièce de représentation lui-même), Ĝerard Ter Borch a peint l'entrée du plénipotentiaire néerlandais, Adriaen Pauw, à Münster (reproduit dans Münster 1998, p. 197, n° 552); voir aussi Lademacher 1998, p. 335-348, surtout 337-339.
- 2. Il s'agit d'Art. VI IPO = § 61 IPM, voir Acta Pacis 1998, p. 19, 128 sq. Voir pour les négociations de Wettstein, outre son journal susmentionné (n. 1), les études toujours valables de Gallati 1932; Gauss-Stoecklin 1953; Viehl 1967. Pour une récapitulation récente et à jour, Egger 1998, p. 423-432; en outre Stadler 1998, p. 369-391.
- 3. Que les négociations avec les Pays-Bas soient exemplaires pour le cas suisse est apparent pour Wettstein et pour le seconde plénipotentiaire de l'empereur à Münster, Isaak Volmar, voir Gauss-Stoecklin 1953, p. 523, 527.
- 4. Article I du traité de Münster du 30 janvier 1648; voir Schmauss

- 1730, p. 614. Pour le contexte, Groenveld 1998, p. 123-132.
- 5. Fechter 1873, p. 76-108, ici 102 (instruction du 30 novembre 1646): «ein gemeine Lobliche Eidtgnossschafft auch wyters bey Ihren Loblichen hargebrachten Freyheiten rühwig, ohnangefochten und ohnbekümbert lassen wolle».
- 6. EA, t. V, 2° partie, p. 1383 (c'est nous qui soulignons): «nichts reden von ihren Freiheiten, so sie von Kaisern empfangen, weil es der schlechteste Titel sei, so sie anzeigen möchten, hingegen aber der schönste ihre Freiheit, so sie durch das Recht der Waffen erlangt, durch deren sie sich auch schirmen sollen auf gleiche Weise, nach dem Exempel der Herren Staaten in Holland, welche sich einiger Freiheit oder Exemption nicht bedienen, so sie von den Königen in Spanien haben, sondern der Gewalt ihrer Waffen». Voir Gauss 1948, p. 177-190, ici 179 sq.
- 7. Wettstein 1646-1647, p. 40 (3 février 1647); voir aussi Egger 1999.
- 8. C'est dans la «recharge» décisive du 25 février 1647 que Wettstein prie l'empereur: «die Eydgnossschafft bey ihrem freyen souveränen Stand und Herkommen fürbass rüewig und unturbirt bleiben zu lassen» (cité d'après les envoyés impériaux, EA t. V, 2° partie, p. 2271); voir Acta 1651, p. 28.
- 9. Pour ce problème, voir Mommsen 1968, p. 433-448; Christ 1998, p. 34-45.
- 10. Quaritsch 1986, p. 82 sq.
- 11. Voir l'ambassadeur Jean de La Barde en 1651, cité chez Gauss 1948, p. 187, n. 32.: «la France et les Cantons, l'une et l'autre des parties estant souveraine»; dans une lettre aux Bâlois du 28 octobre 1648, l'am-

- bassadeur Abel Servien, troisième plénipotentiaire à Münster, parle d'un «Estat libre & separé», ce qui est traduit par «einen freyen, aussgezogenen Stand», cité dans Acta 1651, p. 43 sq.
- 12. Voir la lettre des treize cantons aux électeurs et aux états de l'Empire (10 juillet 1649), Acta 1651, p. 48: «Weilen nun die Sachen erzehlter massen beschaffen und Wir sampt und sonderlichen, so lang Wir Uns im Eydtgnossischen Pundt erhalten, aussert Gott keinen anderren Richter als Uns selbsten erkannt haben, noch bis dato erkennen...». Voir également Wettstein 1646-1647, p. 17, pour une formulation analogue de 1647.
- 13. Pour la mission à Vienne, Gauss-Stoecklin 1953, p. 222-225.
- 14. Bodin 1961, p. 110-113 (1, 7); aussi 207 (1, 9).
- 15. Bodin 1961, p. 317-319 (2, 6).
- 16. Koenigsberger 1997, p. 57. Voir aussi Roeck 1998, p. 164, et Stiglic 1998, p. 394 sq.
- 17. Il n'est pas surprenant que Bodin sacrifie un large chapitre à la «prérogative d'honneur entre les princes souverains», voir Bodin 1961, p. 161-211 (1, 9). Le problème des républiques est comparable à celui des pouvoirs de second rang comme le duché de Savoie qui réagissent eux aussi à la compétition symbolique parmi le nombre croissant de prétendants à la souveraineté et à la préséance protocolaire; voir Oresko 1997. Oresko souligne que la république de Gênes, comme Venise, recherche la dignité royale (p. 294) et confirme ainsi le jugement de Koenigsberger 1997, p. 57: «Regality was prized universally, and not least in the Italian republics.»
- 18. Voir Cornette 1993, p. 100: «Pour tous les souverains, en particulier pour le roi de France, les

- Provinces-Unies constituaient une étrangeté et, sinon un scandale politique, du moins une singulière exception dans une Europe à dominante monarchique.»
- 19. Ce n'est pas par hasard que Genève doit son titre de république au même Henri IV; voir Maissen 1999 c.
- 20. La place des Provinces-Unies dans le cérémoniel diplomatique est bien étudiée dans Heringa 1961; voir surtout p. 231-372 (303-307 pour le Cérémonial de 1639) et le résumé en français, p. 535-545.
- 21. Quaritsch 1986, p. 45, 81-85.
- 22. Gallati 1932, p. 348-350; Gauss 1948, p. 189; Gauss-Stoecklin 1953, p. 224, 304 sq.; voir *EA* VI, 1, p. 51 sq., 221, 668.
- 23. Voir pour ce problème Mommsen 1970, surtout p. 229-258.
- 24. Pour Zurich au XVI^e siècle voir Maissen 1999 d.
- 25. Merian-Zeiller 1642, p. 15: « gleichwol von dem Reich nicht gantz begeben, wie sie dann in den alten Reichs Registern zu finden, auch so wol sie, als die Probstey daselbsten, von den Teutschen Kaysern die Confirmation ihrer Regalien und Freyheiten auch die Belehnung erlangt».
- 26. Pour les contemporains, ce sont des signes évidents de l'appartenance à l'Empire, voir Gallati 1932, p. 365 (annexe 1) qui cite le jugement d'Isaak Volmar en 1629: «Und dass sie dem röm. Reich ungezweifelte, doch von andern gemeinen Reichsschuldigkeiten ausgezogene und befreite Bürger und Angehörige seien, bezeugen hin und wieder im ganzen Schweizerland ihre gemeinen Gebäude, da sie allenthalben den Reichsadler über ihre Stadt- und Landwappen zu malen pflegen und damit öffentlich zu erkennen geben, dass sie unter dem Schutz und Hoheit desselben gehörig seien.»

- 27. Ripa 1603, p. 81 (s.v. «concordia»): «Si corona d'olivo, per segno di pace, effetto della Concordia.»
- 28. Ripa 1603, p. 377: «La palma promette premio a meritevoli, l'hasta minaccia castico a delinguenti. & queste due speranza. & timore mantengono gli huomini in quiete, & in pace.» Pour la combinaison de ces symboles voir aussi l'emblème (n° 7) que les Zurichois Johann Jacob Sulzer et Heinrich Werdmüller ont copié au XVII^e siècle de Julius Wilhelm Zincgref ou plutôt Petrus Mareschall, Fahnenbilder, Francfortsur-le-Main, 1633; voir Henkel-Schöne 1947, col. 1229: «Nititur his regnum» (deux colonnes ioniennes, une avec trois couronnes, de laurier, de chêne et d'olive respectivement, l'autre avec deux hachettes en verges croisées), et le texte: «Der Erdenkreiss auf diesen beiden Seylen ruht,/ Die hält ein Obrigkeit in guter acht und hut, / Wann man die Frommen ehrt, und gibt der Tugend preiss, / Die lasterhafften Leut züchtigt und strafft mit fleiss.» Cet emblème est repris également sur une faïence qu'on a peint à Winterthur (canton de Zurich) pour la mairie de Schwyz, voir Früh 1981, p. 63 sq. Johann Meyer utilise ce même emblème, en changeant la devise en «Bona bonis: Mala malis», pour le Neujahrsblatt zurichois de 1702 qui est dédié à la «Politica».
- 29. Toujours est-il que, en 1654, le conseil zurichois décide de remplacer dans le serment annuel «von unsern aller gnedigisten herren, Römischen keisern und kungen loblich gefryt» par «von gottes gnaden loblich gefryt»; voir Schnyder 1936, p. 132.
- 30. Ainsi, dans la 2° édition de la *Topographia Helvetiae*, de 1654 et donc après la mort de Matthaeus Merian (1650), Zeiller ajoute des détails concernant le mur d'enceinte construit à partir de 1642; mais il ne corrige pas ce qu'il a écrit dans la 1° édition sur l'état politique de

- Zurich (cité *supra*, n. 25), et les insignes impériaux ne sont bien sûr pas éliminés de la gravure de Merian.
- 31. Pour tous les détails, voir Hürlimann 1966, p. 201-203, 286 sq.
- 32. Gauss-Stoecklin 1953, p. 227.
- 33. Pour la coupe, voir Barth 1998, p. 260-268.
- 34. Pour l'interprétation toujours contestée des éléments impériaux, voir Mommsen 1968 et Egger 1998, p. 430-432; ce dernier nous paraît plus convaincant.
- 35. Pour ce qui suit, voir surtout Meles 1999.
- 36. Meyer 1981, p. 221 sq.
- 37. Berne 1991, p. 375 sq.
- 38. Dans la question des titres, mentionnée ci-dessus, Lucerne et Schwyz auraient apparemment préféré que l'empereur maintînt la formule traditionnelle; voir Gallati 1932, p. 350.
- 39. Voir Meles 1999 qui renvoie à Wyss 1968.
- 40. Sigrist 1979, p. 197-207; Meyer 1955, p. 24.
- 41. Voir pour les monnaies suisses du XVIII° siècle Divo-Tobler 1974, p. 155.
- 42. Santschi 1987; pour une comparaison de la représentation genevoise avec celle de Zurich, Maissen 1999 a.
- 43. Berne 1991, p. 338; Capitani 1982, p. 231 *sq*.
- 44. Valeriano 1595, p. 385 sq. («De pileo»): «Passim enim in numis videas pileum ipsum cum inscriptione LIBERTATIS... In Antonini item numo pileus à manu dextera pendet, laeva hastam tenet, inscriptio, LIBER-

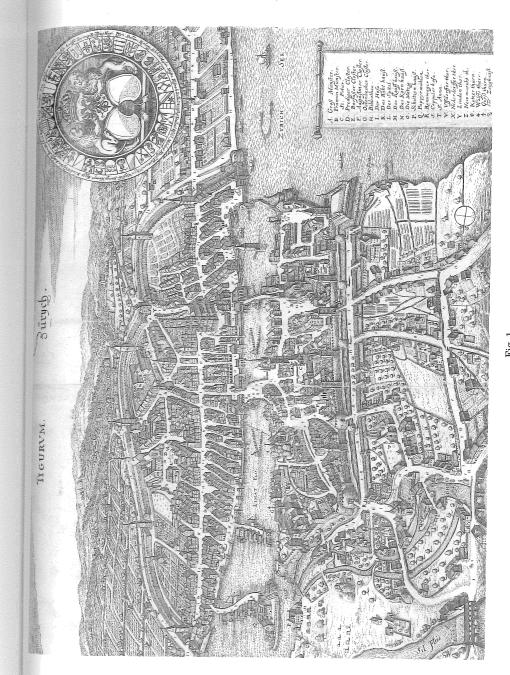
- TAS COS. IIII. » Ripa 1603, p. 292 sq.: «Gli si da il cappello come dicemmo, perciòche quando volevano i Romani dare libertà ad un servo dopo d'havergli raso i capelli gli facevano portare il cappello, & si faceva questa cerimonia nel tempio di una Dea creduta protettrice di quelli ch'acquistavano la libertà, & la dimandavano Feronia, però si dipinge ragionevolmente col cappello.»
- 45. Pour ce dessin à la plume conservé à 's-Hertogenbosch, voir Münster 1998, p. 253.
- 46. Voir Burke 1992.
- $47.\ EA\ VI,\ 2,\ p.\ 41\ (9\ novembre\ 1650).$
- 48. Voir le texte et les illustrations dans Berne 1991, p. 138 sq. et tableau II; pour la cérémonie à Notre-Dame, voir Borel 1910, p. 91-98.
- 49. Leti 1685, t. VI, p. 400 sq. [italiques dans la source]: «il primo Presidente prese la mano destra del primo degli Ambasciatori, che fù trovato assai strano, mà finalmente tutti conchiudevano, Che li Svizzeri erano buona gente, e che stimavano una Catena d'oro di mezza Libra, molto più che un quarto d'oncia d'honore d'una mano destra.»; p. 465 sq.: «in riguardo del loro procedere da mezzo Secolo in qua, sembra che decaduti da quel primo valore si trovano ridotti in stato, che nè anche possono meritare il dritto di spedire Ministri del secondo ordine: [...] certo è che questa Ambasciata riusci vergognosa alla Suizza... in fatti qual maggior vergogna di quella di non permettere il Rè di coprirsi agli Ambasciatori d'una Potenza, apresso della quale egli tiene un'Ambasciatore ordinario? mà che dico? di voler che il Cancelliere pigliasse la mano destra del principale degli Ambasciatori, e non solo il Cancelliere, mà ancora il Presidente del Parlamento, & il Cancelliere non gli diede la mano in sua Casa.» L'image des Suisses comme «gering-

- schätzige Nation» est déjà ressentie par les participants eux-mêmes: voir Wagner 1664, p. 10 sq.
- 50. Voir pour ces phénomènes nos articles précédents: Maissen 1998; Maissen 1999 b.
- 51. Pour les débuts de la «*Helvetia*» personnifiée, voir Kreis 1991 et prochainement Maissen 2000.
- 52. Pour ce qui suit, voir Peyer 1994, p. 121-138. L'article de Peyer contient aussi des illustrations que nous ne pouvons pas reproduire.
- 53. Voir, à part Peyer, Lösel 1983, p. 458 sq.
- 54. L'original, aux archives d'État de Lucerne, est reproduit par Fibicher 1993, p. 44.
- 55. Pour la médaille, voir Roten 1998, p. 282-285.
- 56. Voir aussi en 1667, juste après la guerre entre Confédérés protestants et catholiques, le *Neujahrsblatt* zurichois: «Die Einigkeit macht gross geringe werke:/ Uneinigkeit verderbet kraft und sterke:...».
- 57. Heringa 1961, p. 477 sq.
- 58. Ainsi Peyer 1994, p. 128 sq.
- 59. Voir Solar 1977, p. 29-76; Vuilleumier-Kirschbaum 1990, p. 135-141.
- 60. Voir Früh 1990, p. 17, 20 et fig. 2; on est renvoyé au psaume 133. Pour Scilure, Maissen 2000.
- 61. Voir Früh 1981, tableau 38, $n^{\mbox{\tiny os}}$ 76-78, et p. 101, 113.
- 62. Voir Fremantle 1959; Goossens 1996; Goossens 1998 b.
- 63. Fremantle 1959, p. 78-86, 155-160.
- 64. Voir Donaldson 1982; Galinsky 1932.

- 65. Voir par exemple Thémistocle: «NON MIHI SED PATRIAE»; Mucius Scaevola: «ET FLAMMAS PATRIA SPERNIT»; Winkelried: «PRO SOCIIS PULCHERRIMA MORS EST»; Scipion l'Africain: «NOBILITAT SERVASSE PENATES».
- 66. L'étude la plus approfondie de l'hôtel de ville paraîtra bientôt dans Jezler-Barraud Wiener 1999. Nous remercions les auteurs de nous avoir laissé consulter leur texte provisoire qui sert de base également pour Renfer 1998.
- 67. Cité par Roeck 1995, p. 102.
- 68. Nabholz 1914, p. 230; voir aussi Rittmeyer 1956.
- 69. La signature dit «HH AEMER [ITUM] INAVR[AVIT] A 1652»; par «HH», on peut éventuellement entendre Hans Heinrich Holzhalb, voir Jezler-Barraud Wiener 1999.
- 70. Nous ne sommes pas d'accord avec Peter Jezler qui, contrairement aux auteurs précédents, date la retouche de la période helvétique (1798-1803), voir Jezler-Barraud Wiener 1999 et Zurich 1998, p. 110 sq. Les témoignages qui, selon Jezler, prouverait que le tableau est resté dans l'état original durant le XVIII^e siècle ne mentionnent pas les détails révélateurs, ni insignes ni symboles républicains. En revanche, est-il probable qu'on veille si soigneusement au caractère républicain du bâtiment et qu'on refasse le tableau mentionné d'Oeri mais qu'on

ne touche pas au tableau principal de l'hôtel de ville?

- 71. Dans le cas de Soleure, Meyer 1955, p. 23, pense aussi à des raisons financières et économiques pour expliquer la persévérance des insignes.
- 72. Meyer 1674.
- 73. Voir la formule bernoise de 1682, citée par Steiger 1954, p. 54 sg.: «dass der höchste Gewalt und Landesherrliche Souveranität, auch die oberste Herrschaft, Macht und Botmässigkeit über dieses loblichen Standes Bern Deutsch und Welsche Land und Leute [...] zustehen und gebühren tue, Uns, den anfangs gedachten Schultheissen, Klein und Gross Räten genannt die Zweihundert der Stadt Bern, also und dergestalten, dass ausser Gott dem Allmächtigen wir über uns niemand erkennen, auch um unsere Handlungen wir niemand Rechenschaft zu geben schuldig sind».
- 74. Bodin 1961, p. 328 (2, 6): «les autres confessent tenir leurs privileges et libertez de gouverner leur estat des Empereurs, comme Uri, Undervalden, et Schwits, et en ont lettres patentes de Louïs de Bavieres Empereur». Pour l'importance des privilèges, voir aussi Gallati 1953.
- 75. Segesser 1857-1858, t. III, p. 37; voir t. IV, p. 178; cité par Mommsen 1958, p. 60.



 $\begin{array}{l} \text{T.B. 1} \\ \text{Matthaeus Merian} \\ \text{Ville de Zurich, dans } \textit{Topographia Helvetiae, Rhaetiae et Valesiae, Francfort, 1642} \\ \text{Gravure, } 37,8 \times 26,8 \text{ cm} \\ \text{Zurich, Zentralbibliothek} \end{array}$



Fig. 2 Écu zurichois, face: 1624 (à gauche), 43,4 mm; 1640 (à droite), 39,8 mm; 1646 (en bas), 41,3 mm Zurich, Schweizerisches Landesmuseum, n^∞ BZ-440; LMG-332; BZ-783



 $\begin{array}{c} Fig.\ 3\\ \text{\'Ecu zurichois, revers:}\\ 1624\ (\grave{a}\ gauche)\ ;\\ 1640\ (\grave{a}\ droite)\ ;\\ 1646\ (en\ bas)\\ \text{Zurich, Schweizerisches Landesmuseum,}\\ n^{\circ s}.\ BZ-440\ ;\ LMG-332\ ;\ BZ-783\\ \end{array}$



Fig. 4
Écu zurichois, face:
1651 (à gauche), 41 mm;
1661 (à droite), 40,7 mm;
1645 (en bas), 40,9 mm
Zurich, Schweizerisches Landesmuseum,
n° AZ 366; AZ 372; BZ 442

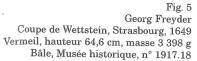






Fig. 6 Gabriel Le Clerc Sceau de Berne, 1681 9,9 cm Berne, Musée historique, n° 480.2





Fig. 7 Obwalden Pièce de 20 kreuzers, 1742 Zurich, Schweizerisches Landesmuseum, n° A 1435





Fig. 8 Johann Carl Hedlinger Médaille bernoise pour services rendus, 1751 Argent, 69 mm, 163 g Berne, Musée historique, Inv. 728.

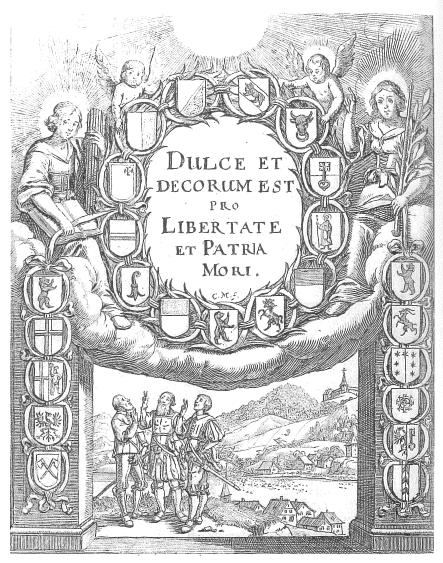




Fig. 9 Wettsteintaler, Zurich (?) 1652/1653 Médaille en or, 69,7 mm, 101,8 g Zurich, Schweizerisches Landesmuseum, n° BZ 33.



 $Fig.~10\\ Conrad~Meyer\\ Kräntzlein~der~Freiheit~(parabole~de~Scilure)\\ \textit{Neujahrsblatt~der~Stadtbibliothek~Zürich},~Zurich~1682\\ Gravure,~27\times16,8~cm\\ Zurich,~Zentralbibliothek$



 $Fig.~11 \\ Conrad~Meyer \\ Dulce~et~decorum~pro~patria~et~libertate~mori, \\ \textit{Neujahrsblatt~der~Stadtbibliothek~Z\"urich}, Zurich~1673 \\ Gravure, 25,3 <math>\times$ 15,4 cm Zurich, Zentralbibliothek



 $\begin{array}{c} {\rm Fig.~12} \\ {\rm Hôtel~de~ville~de~Zurich} \\ {\rm Fa\"{i}ence~du~po\^{e}le~:} \\ {\it Paulatim~maxima~crescunt}, \\ {\rm 48\times32~cm} \\ {\rm Zurich,~Schweizerisches~Landesmuseum,~Dep.~1573} \end{array}$



Fig. 13 Matthaeus Merian Frontispice, Topographia Helvetiae, Rhaetiae et Valesiae, Francfort, 1642 Gravure, 27.9×17.9 cm Zurich, Zentralbibliothek

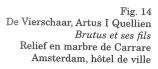






Fig. 15 Hans Jakob Keller, Jakob Ammann Buste de Lucius Iunius Brutus Devise: *Libertas sanguine praestat* Zurich, hôtel de ville, façade est

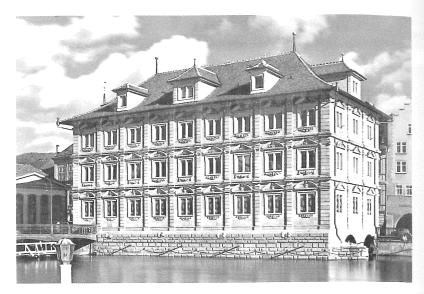


Fig. 16 Hôtel de ville de Zurich, 1694-1700, inauguré le 22 juin 1698



Fig. 17
Portail en «marbre»
(exécution : Giovanni Maria Ceruto)
et bronze (exécution: Hans Füssli) ;
lions, dorure sur cuivre
(exécution : Hans Jakob Läublin)
Zurich, hôtel de ville

Fig. 18
Ulrich Oeri
Wappentafel (armoiries de Zurich),
1603, refait en 1652
Ouvrage en relief, dorure sur bois,
145 × 140 cm
Zurich, Schweizerisches
Landesmuseum, AG 8988



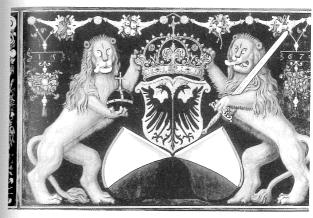
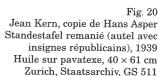


Fig. 19 Hans Asper Standestafel (pyramide avec les insignes impériaux), 1567 Panneau central d'un triptyque, huile sur bois, 173×266 cm Zurich, hôtel de ville, salle des fêtes





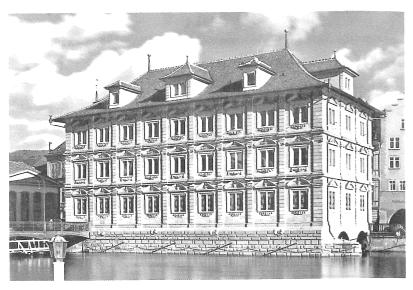


Fig. 16 Hôtel de ville de Zurich, 1694-1700, inauguré le 22 juin 1698



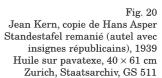
Fig. 17
Portail en «marbre»
cécution : Giovanni Maria Ceruto)
: bronze (exécution: Hans Füssli) ;
lions, dorure sur cuivre
(exécution : Hans Jakob Läublin)
Zurich, hôtel de ville

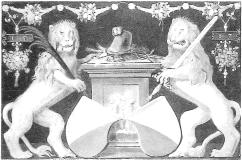
 $Fig.~18\\ Ulrich Oeri\\ Wappentafel (armoiries de Zurich),\\ 1603, refait en 1652\\ Ouvrage en relief, dorure sur bois,\\ 145 \times 140~\text{cm}\\ Zurich, Schweizerisches\\ Landesmuseum, AG 8988$





Fig. 19
Hans Asper
Standestafel
(pyramide avec les insignes impériaux),
1567
Panneau central d'un triptyque,
huile sur bois, 173 × 266 cm
Zurich, hôtel de ville, salle des fêtes





From imperial insignia to republican symbols

Traduit du français par Geoffrey Capner

The Treaties of Westphalia brought about the legal independence of the United Provinces and the Swiss Confederation from the German Empire. The United Provinces were the result of a formal declaration of sovereignty, while the Swiss Confederation was in the form of the legal concept of "exemption" - even though Wettstein, the negotiator from Basel referred to Bodinian terms after the French diplomats had taught him to do so. For both the young republics the problem of an appropriate representation arose, capable of matching the provocation of courtly ceremony. Humiliating experiences with Louis XIV led some Swiss to look towards the Netherlands as a model. On the coins of Zurich, in a transitory period from 1640 to 1661, republican symbolism replaced the imperial insignia. In other cantons there were similar phenomena but the traditional ways of representation were often retained (e.g. the goblet for Wettstein). The catholic cantons were especially conservative as the case of Obwalden illustrates, keeping the imperial eagle on its coins until 1743. As the Confederation as a whole had difficulty in developing forms of representation, the symbol chosen by artists was that of a garland of arms held by the Almighty's hand. On the medal coined for Wettstein in 1652, the Dutch "Concordia" device was added. The garland of arms, the hand of God and republican scenes such as the Oath at Grütli can be seen on engravings of Conrad Meyer which were later used as models for the tiled stoves in the new town-hall of Zurich which was consecrated in 1698. Even the iconographic details (types of columns, busts of heroes, lions at the main entrance) are more articulate as symbols of republican sovereignty than their equivalents in Amsterdam. Even on the few pieces of art which were transferred from the old town-hall, especially on the "Standestafeln" (picture of the arms), the imperial insignia was covered with republican symbols. This transition was adopted faster in towns such as Zurich than in other cantons, showing that French constitutional law was imposed also for reasons of internal policy on the prescriptive and imperial law.

Von den kaiserlichen Insignien zu einer republikanischen Bilderwelt

Der Westfälische Friede bringt den niederländischen Generalstaaten und der schweizerischen Eidgenossenschaft die staatsrechtliche Loslösung vom Reich, im ersten Fall auf Grund einer formellen Souveränitätserklärung, im zweiten in der reichsrechtlichen Form der Exemption, obwohl sich der Basler Unterhändler Wettstein nach französischen Belehrungen ebenfalls auf Bodinsche Argumentationen verlegt hat. Für die beiden jungen Republiken stellt sich die Frage einer angemessenen Repräsentation, um den Anfechtungen des höfischen Zeremoniells zu genügen; die demütigenden Erlebnisse mit Louis XIV. sind für manche Eidgenossen ein wichtiger Grund, um sich dabei durch das republikanische Modell der Niederlande inspirieren zu lassen. Auf den Zürcher Münzen wird in einer Übergangsphase von 1640 bis 1661 eine republikanische Symbolik anstelle imperialer Insignien entwickelt. In anderen Kantonen gibt es ähnliche Phänomene, doch oft wird auch an traditionellen Denkmustern festgehalten (Wettsteinpokal). Besonders konservativ zeigen sich katholische Stände wie Obwalden, dessen Münzen noch 1743 der Reichsadler ziert. Da die Eidgenossenschaft als Ganze kaum Repräsentationsformen entwickelt, wählen Künstler für deren symbolische Darstellung den Wappenkranz, der von der Hand Gottes gehalten wird; auf der Wettstein-Medaille von 1652 wird dies durch die holländische "Concordia"-Devise ergänzt. Wappenkranz, Gotteshand und republikanische Szenen wie der Rütlischwur finden sich auch auf Stichen Conrad Meyers, die später als Vorlage für die Kachelöfen im 1698 eingeweihten neuen Zürcher Rathaus dienen. Ausgeprägter als das Amsterdamer Pendant ist dessen Bildprogramm bis in die Einzelheiten (Säulenordnung, Heldenbüsten, Portallöwen) zur Repräsentation republikanischer Souveränität gegen außen konzipiert und ausgeführt. Selbst auf den wenigen aus dem alten Bau übernommenen Kunstwerken, insbesondere den Standestafeln, werden die kaiserlichen Insignien durch republikanische Symbole übermalt. Wenn dieser Übergang in Städten wie Zürich schneller und bewusster erfolgt als in anderen Kantonen, so schlägt sich darin die auch innenpolitisch bedingte Übernahme des modernen französischen Staatsrechts nieder, das gewohnheits- und reichsrechtliche Vorstellungen verdrängt.